



Droit de visite exercé par les grands-parents

Par Thierry67

Bonjour,
ma femme est divorcée de son premier mari avec qui elle a eu 2 enfants.
Ce dernier a un droit de visite tous les mercredis. A partir de maintenant il ne sera plus là toutes les semaines. Mais il souhaiterait que ses parent (et donc grands-parents des enfants) exercent ce droit de visite. Les enfants ne sont pas très chauds... Pouvons-nous nous y opposer? A-t-il le droit comme cela de déléguer son droit de visite à ses parents, sans que nous ayons notre mot à dire?

Merci par avance.

Par chamce

- "- Le droit de visite permet aux grands-parents de recevoir l'enfant pendant la journée.
- Le droit d'hébergement les autorise à l'inviter à dormir.
- Le droit de correspondance permet l'échange de courriers, appels téléphoniques, mails pour garder contact.
- Le droit de participer à l'éducation autorise les grands-parents à éduquer l'enfant, tant qu'ils ne se substituent pas aux parents."

Par Thierry67

Bonjour et merci pour cette réponse.
Nous ne sommes pas contre le fait que les enfants voient leurs grands-parents.
Mais nous nous demandions, pour faire + simple, si le droit de visite du père peut s'exercer en son absence.

Par chamce

s'il est absent de son domicile il ne peut pas accueillir ses enfants